

BROCANTE

Organisée par l'association GEPSMT

Groupeement d'Entraide du Personnel des Services Municipaux de Le Thillay

« Accueil des exposants à partir de 05h00 au carrefour des rues « de Paris et des écoles » (centre ville)

INSCRIPTION BROCANTE DU 28 SEPTEMBRE 2025

NOM : Prénom :

Adresse :

Code Postal : Ville :

Tél. : E-mail :

N° d'immatriculation de mon véhicule (présent sur la brocante) :

Je loue un emplacement de Mètres à **7€50** le mètre linéaire (**minimum 3 mètres**) = € (1 mètre offert à tous les Thillaysiens et Thillaysiennes). Je règle mon emplacement par chèque à l'ordre du GEPSMT ou en espèce.

*** ATTENTION RUE DU CHATEAU PAR MESURE DE SÉCURITÉ LES PLACES SERONT UNIQUEMENT ATTRIBUÉES D'UN SEUL CÔTÉ (COTÉ PAIR)**

LE MATIN AVANT VOTRE INSTALLATION SE PRÉSENTER OBLIGATOIREMENT A L'ACCUEIL A L'ENTREE DE LA BROCANTE

(Centre Ville : angle de la rue de Paris et rue du Château)

Pour les particuliers :

- La copie recto/verso de la carte nationale d'identité ou carte de séjour du réservataire.
- 1 enveloppe timbrée libellée au nom et adresse du réservataire.

Pour les professionnels :

- La copie recto/verso de la carte nationale d'identité ou carte de séjour du réservataire.
- Extrait de KBIS de moins de 3 mois.
- 1 enveloppe timbrée libellée au nom et adresse du réservataire.

Votre acceptation et le numéro de votre emplacement vous sera communiqué 1 semaine avant la manifestation.

L'organisateur se laisse toute liberté de REFUSER la demande d'inscription.

DÉCLARATION SUR L'HONNEUR (à compléter uniquement par les non professionnels) :

- Ne pas être commerçant(e)
- Ne vendre que des objets personnels et usagés (Art. L 310-9 du code de commerce).
- Ne pas avoir participé à 2 autres manifestations de même nature au cours de l'année civile (Art. R321-9 du code pénal).

JE CERTIFIE AVOIR PRIS CONNAISSANCE DU RÈGLEMENT ET M'ENGAGE À LE RESPECTER

Fait à Le Signature suivie de la mention
« Lu et approuvé »

**INSCRIPTION A RETOURNER AVANT LE 19 SEPTEMBRE 2025
TOUT DOSSIER INCOMPLET NE SERA PAS PRIS EN COMPTE**

ATTESTATION à RETOURNER accompagnée de son règlement pour être validée à :
MAIRIE DE LE THILLAY – GEPSMT / Brocante 2022– 21 rue de Paris – 95500 LE THILLAY
Tél : 06 08 62 18 94

BROCANTE



L'association du Groupement d'Entraide du Personnel des Services Municipaux du Thillay (GEPSMT), organise la Brocante du Centre Ville.

Le Dimanche 28 septembre 2025 de 08 h > 17 h

La manifestation aura lieu : Avenue du Maréchal BESSIERES (du Parc à l'avenue du Château), Avenue du Lac, Promenade du Lac et Avenue du Château.

*** ATTENTION RUE DU CHATEAU PAR MESURE DE SÉCURITÉ LES PLACES SERONT UNIQUEMENT ATTRIBUÉES D'UN SEUL CÔTÉ (COTÉ PAIR)**

La Brocante est réservée aux particuliers et aux professionnels brocanteurs suivant la réglementation en vigueur. Les particuliers devront déclarer sur l'honneur ne pas avoir participé à deux autres manifestations au cours de l'année civile (Article R 321-9 du code pénal).

Pour une bonne organisation, seront acceptées les inscriptions qui nous seront parvenues avant le **Vendredi 19 septembre 2025**, accompagnées de leur règlement. Tout sera mis en œuvre pour assurer le bon déroulement de cette manifestation.

Bienvenue à Tous.

RÈGLEMENT

Art. 1 : Le prix de l'emplacement est fixé à :

Pour les particuliers :

✓ 7,50€ le mètre linéaire minimum (inscription interne)

Pour les professionnels :

✓ Forfait 5 mètres linéaire = 80€

✓ 10€ le mètre linéaire supplémentaire.

Art. 2 : Le jour du déballage, les exposants professionnels seront munis de leur carte professionnelle, leur N° de RC (ou extrait Kbis). Pour des raisons de sécurité, aucun exposant ne sera accepté sans ces pièces.

Art. 3 : Les emplacements seront attribués dans l'ordre de réception des demandes. **Les réservations non accompagnées de leur règlement seront considérées comme nulles.** Les emplacements sont attribués par

l'organisateur et ne donne lieu à aucune discussion. Il est interdit de modifier la disposition des emplacements. Seul l'organisateur sera habilité à le faire, si nécessaire.

Art. 4 : Le formulaire de demande de participation est à remplir de façon complète, de manière lisible.

Art. 5 : Il ne sera procédé à aucun remboursement après l'inscription quel que soit le motif.

Art. 6 : L'installation des stands s'effectuera entre 05h et 08h

Art. 7 : Les places réservées et non occupées à 08h seront remises à la disposition de l'organisateur sans remboursement. Elles pourront être relouées sans aucun recours.

Art. 8 : Les inscriptions le jour-même se feront en fonction des places restantes à partir de 08h.

Art. 9 : Les participants certifient sur l'honneur ne vendre à cette occasion que des objets usagés ; la vente de biens neufs n'est pas autorisée.

Art. 10 : Il est interdit de vendre toute arme à feu et arme blanche, animaux de toute nature et tous produits illicites.

Art. 11 : L'organisateur se réserve le droit de refuser toute candidature ou d'exclure tout exposant qui, à son avis, troublerait le bon ordre ou la moralité de la manifestation, et cela sans qu'il puisse être réclamé aucune indemnité d'aucune sorte.

Art. 12 : Les objets exposés demeurent sous l'entière responsabilité de leur propriétaire et seront assurés par leur soin. L'organisateur décline toute responsabilité en cas de vol, perte ou détérioration pouvant survenir sur les stands ou dans le périmètre de la manifestation.

Art. 13 : Les exposants sont civilement responsables vis-à-vis des tiers pour tout accident, dommage ou perte qu'eux ou leur étal pourrait causer.

L'organisateur n'encourt aucune responsabilité quant aux préjudices, de quelques natures qu'ils soient, que l'exposant pourrait subir suite à la dégradation volontaire ou non du matériel placé sur la voie publique ou ceux qui seraient occasionnés à des tiers par un exposant.

Art. 14 : Chaque participant apporte son matériel. Aucun étal, ni tréteau, table, chaise, barnum, sont fournis par l'organisateur.

Art. 15 : La location d'un stand ne donne pas droit à un emplacement pour un véhicule. Pour des raisons de sécurité et d'accès aux véhicules prioritaires, il est demandé aux exposants de sortir leur véhicule du périmètre de la brocante dès le déchargement effectué. Aucun véhicule ne pourra stationner ou circuler à l'intérieur du périmètre délimité pour la manifestation entre 08h00 et 17h00.

Art. 16 : L'exposant est prié de laisser l'endroit qu'il a occupé dans un état correct et devra libérer au plus tard à 18h.

Art. 17 : Tout exposant s'engage à ne pas remballer sa marchandise avant la fin de la manifestation à savoir 17h00.

Art. 18 : Par leur inscription, les exposants déclarent renoncer à tout recours contre l'organisateur et acceptent le règlement.

Art. 19 : Pour une bonne organisation, seront acceptées les inscriptions qui nous seront parvenues complètes avant le [vendredi 16 septembre 2025 accompagnées de leur règlement obligatoirement](#).

Art. 20 : Aucun remboursement d'emplacement ne sera effectué, la brocante aura lieu quelque soit la météo.